



Pour la qualité des caveaux autonomes préfabriqués en béton



www.cerib.com




www.marque-nf.com



www.fib.org



www.capeb.fr

Destiné aux prescripteurs et aux entrepreneurs, ce document a été conçu pour leur apporter une meilleure connaissance quant à la signification de la marque  associée aux caveaux préfabriqués en béton.

Caveaux autonomes


La norme française NF P 98-049 (sept 94)

Elle définit les caractéristiques et les performances fonctionnelles des caveaux (enfouis ou en surélévation), dans le but d'assurer :


- la protection du contenu,
- la non pollution des sols,
- l'accélération de la décomposition,
- l'épuration des gaz,
- la mise en œuvre,
- et la durabilité de l'ouvrage tout en respectant la réglementation.

Les caveaux peuvent être monoblocs ou à éléments séparés.

La marque - Caveaux autonomes préfabriqués en béton

- La marque  certifie que les performances (dimensions, imperméabilité à l'air et à l'eau ainsi que résistance mécanique) des caveaux munis de leur garniture d'étanchéité et de leur système épurateur sont conformes à la norme NF P 98-049.


Note : la conformité à la norme n'est plus assurée dès lors que les manipulations effectuées par l'opérateur funéraire intervenant dans le cimetière sont non conformes à la notice de pose et d'emploi établie par le fabricant.

- La marque  garantit que les exigences de performances des caveaux ont été contrôlées par un organisme tiers et qu'elles sont effectivement respectées de façon continue par le fabricant.

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF)

Depuis le 29 janvier 1993, les avis favorables du CSHPF sont caducs pour les caveaux autonomes en béton. Le seul critère valable est la conformité à la norme NF P 98-049. Pour les caveaux fabriqués en d'autres matériaux que le béton, l'avis du Conseil est délivré au cas par cas sur la base d'essais démontrant une efficacité équivalente.

préfabriqués en béton

Un caveau  est obligatoirement équipé d'un système épurateur de gaz et d'un bac de rétention par cercueil.

Comment reconnaître un caveau ?

- Le marquage ci-après est apposé à l'intérieur du caveau, en partie haute, de façon lisible et durable. Pour les caveaux à éléments séparés, tous les éléments sont marqués :



Listes officielles des productions certifiées Caveaux auto- nomes préfabriqués en béton

- La liste de tous les produits et des caractéristiques certifiées ainsi que les photos des systèmes épurateurs de gaz dont la conformité à la norme NF P 98-049 est établie, sont disponibles sur le site Internet du CERIB : [www.cerib.com-rubrique « certifications »](http://www.cerib.com-rubrique%20«%20certifications%20»).
- Une édition papier est disponible sur simple demande au CERIB.

L'attestation de droit d'usage de la marque

Le fabricant tient à disposition, sur simple demande, une copie de son attestation de droit d'usage, sur laquelle figurent les produits certifiés avec leurs caractéristiques (nombre de places, plage de dimensions, code du filtre épurateur des gaz, type d'ouverture et garniture d'étanchéité associée). Cette attestation est renouvelée au moins une fois l'an.

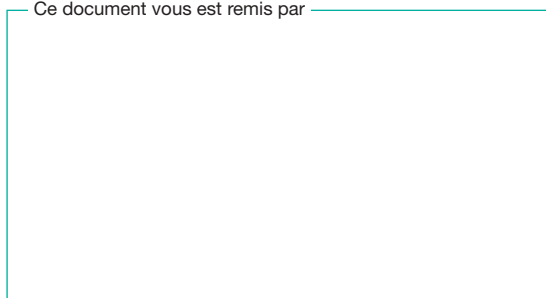


Essai de résistance mécanique.



Essai de perméabilité à l'air (caveau + filtre).

Ce document vous est remis par



Novembre 2007 - DP 79